DEPARTEMENT
SAVOIE

République Française
COMMUNE DE ROTHERENS
PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du lundi 04 décembre 2023**
Présents : 6	L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.
Votants: 6	**Sont présents:** Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO **Représentés:** **Excuses:** Agnès LANEVAL, Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING **Absents:** Jocelyne SALVEMINI **Secrétaire de séance:** Christian TURPAULT

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 - DE_2023_046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
21538 - 101	Autres réseaux	10000.00	
2313 - 107	Constructions	-10000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Devis parking rue de la Mairie - DE_2023_047

Suite à la réunion de la commission travaux, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parking, rue de la Mairie.
Délai : Printemps / été 2024
Budget total reçu de ALP'ID en date du 10/10/2023 : 82.976,95€ HT soit 99.572,34€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE le montant des travaux du parking rue de la Mairie à 82.976,95€ HT soit 99.572,34€ TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant cette affaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions
- le montant sera inscrit au budget 2024

Objet: Travaux terrain communal parcelle A389 lotissement la cheneraie - DE 2023 048

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de réseaux pour la vente de la parcelle communale A389, située au 360 bis route sous la roche, 73110 ROTHERENS.

Après réception des 2 devis :
devis 1 du 04/12/2023 : Entreprise Yann BERGER, d'un montant de 43.639,20€ HT soit 52.367,04€ TTC
devis 2 du 30/11/2023 : POUCHOT TP, d'un montant de 39.730,97€ HT, soit 47.677,16€ TTC

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le montant du devis des travaux de la société POUCHOT TP d'un montant de 39.730,97€ HT, soit 47.677,16€ TTC

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
les crédits feront l'objet d'une décision modificative

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM2 - DE 2023 049

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 66	Réseaux de voirie	40000.00	
2313 - 107	Constructions	-40000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vente de la parcelle A389 fixation prix de vente - DE 2023 050

La Commune de Rotherens est propriétaire de la parcelle de terrain A389, située 360 bis route sous la roche, 73110 ROTHERENS.

Suite à la réalisation du permis d'aménager PA07321722G0001 délivré le 28/02/2023 pour la division en 2 lots,

Suite au désistement des 2 acquéreurs,

Conformément au règlement du permis d'aménager, la commune doit réaliser les travaux qui lui incombent pour amener les réseaux et la voierie en limite des deux lots

Il convient de déterminer un nouveau prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de la parcelle communale A389 au prix de 110€ le m²

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Objet: Concessions cimetière - tarifs - DE_2023_051

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tarif des concessions dans le cimetière avait été fixé par délibération en date du 13 mars 1993, et qu'aucune augmentation n'avait été votée depuis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le prix des concessions :

- concessions trentenaires :
- caveau de 2,50m x 2,50m.....150€
- caveau de 2,50m x 1,70m.....100€

Objet: Colombarium - tarifs - DE_2023_052

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tarif des emplacements de colombarium dans le cimetière avait été fixé par délibération en date du 9 juillet 2004, et qu'aucune augmentation n'avait été votée depuis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le prix des emplacements de colombarium :

- concessions de 15 ans :
- le prix de vente est fixé à.....350€ par emplacement

- concessions trentenaires :
- le prix de vente est fixé à.....650€ par emplacement

Objet: Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie - DE_2023_053

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Objet: Mutualisation entre la Communauté de Communes coeur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique - DE 2023 054

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

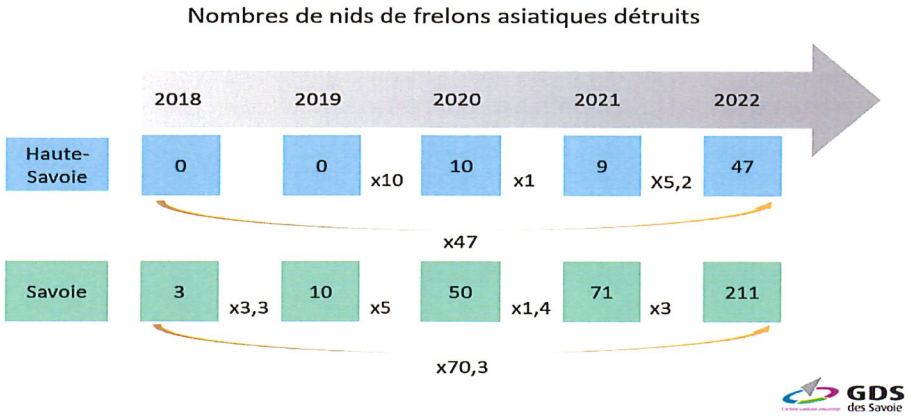

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulière de sa section apicole.
Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Coeur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement https://www.frelonsasiatiques.fr/
- La Communauté de communes Coeur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1er janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de ROTHERENS après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

Objet: Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie - DE 2023 055

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :
- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal , après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Objet: Demande de subvention ralentisseurs - DE 2023 056

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour la création des ralentisseurs de type dos d'âne sur la route des Cavagnes et la route des Prés Communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de demander les subventions pour la création des ralentisseurs sur la route des Cavagnes et la route des Prés Communaux.

Objet: Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des batiments communaux - DE 2023 057

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a consulté l'ASDER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments communaux (mairie et grange).

En contrepartie, la commune revendra la production d'électricité à ENEDIS via un contrat dédié.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à procéder à l'appel à concurrence pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de la grange.

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

Le montant des travaux sera inscrit au budget 2024.

Divers

Monsieur le Maire informe les élus des rapports sur le prix et la qualité du service public 2022.

La séance est levée à 20h25.

A Rotherens,le 08 FEV. 2024

Le Maire,
Michel SYMANZIK

MAIRIE de ROTHERENS (SAVOIE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
M. Christian TURPAULT